DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

du 28 JANVIER 2021

Séance du Conseil Municipal
28 JANVIER 2021
18 H 30

Listing des Délibérations

COMMUNE DE CAVEIRAC

Page Registre N° :

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2021-01-28_001/058	Convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale	M. le Maire
DEL2021-01-28_002/059	Commission Petite enfance, Ecoles- Modification liste des membres	M. le Maire
DEL2021-01-28_003/060	Commission Bâtiments communaux et Patrimoine- Modification liste des membres	M. le Maire
DEL2021-01-28_004/061	Commission Environnement, Espaces Verts- Modification liste des membres	M. le Maire
DEL2021-01-28_005/062	Demande de subvention - Amendes de Police pour la mise en sécurité du Chemin des Rôles et de l'accès Voie Verte	M. le Maire
DEL2021-01-28_006/063	Création d'un city stade sur le site scolaire Demande subvention ETAT (DETR et/ou DSIL) et Conseil Départemental	M. le Maire
DEL2021-01-28_007/064	DSIL exceptionnelle 2021 pour le financement et la rénovation énergétique des bâtiments	C. ANDRE
DEL2021-01-28_008/065	Médiathèque-ludothèque La Communale- Modification du règlement intérieur	I. MAZAY
DEL2021-01-28_009/066	FINANCES - Rapport d'Orientation Budgétaire	O.GIOVANNELLI
DEL2021-01-28_010/067	FINANCES - Autorisation pour l'engagement et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2021	O.GIOVANNELLI
DEL2021-01-28_011/068	Vente parcelle AZ 44 à M. GARCIA	C. GUERRE
DEL2021-01-28_012/069	Dispositif Passeport Eté 2021- signature de la convention de groupement	C. LAPIERRE
DEL2021-01-28_013/070	Affaires périscolaires- Etudes surveillées- recrutement d'un vacataire	C. LAPIERRE

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_001-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210128_001/058
	Du 28 JANVIER 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet : Convention de coordination entre la police municipale de CAVEIRAC et la gendarmerie nationale Brigade territoriale de CALVISSON-SOMMIERES**	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

En date du 8 février 2018, conformément aux dispositions du décret 2012-2 du 2 janvier 2012, une convention de coordination a été conclue entre la Police Municipale de Caveirac et la Gendarmerie nationale de Calvisson pour une durée de trois ans.

La convention de coordination précise la nature et les lieux d'interventions des agents de la Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec les forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention arrivant à son terme le 8 février 2021, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une période de trois ans dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale et la Gendarmerie Nationale – Brigade territoriale de CALVISSON-SOMMIERES et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 JAN 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

MAIRIE DE CAVEIRAC 30120

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_002-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210128_002/059
	Du 28 JANVIER 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet : Commission municipale Petite Enfance, Ecoles - Modification de la liste des membres**	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, Rapporteur,

Rappelle la délibération du 23 Juillet 2020, N° DE20200723_028/273, par laquelle le Conseil Municipal a créé la commission municipale Petite Enfance, Ecoles et en a fixé la composition.

Madame Laurence MARTIN, Conseillère Municipale, a intégré le conseil municipal, en remplacement de Madame Laurence LEQUERTIER démissionnaire, le 1er décembre 2020.

Madame MARTIN a demandé à siéger au sein de la commission municipale Petite Enfance, Ecoles. Madame Alice BROSSETTE, élue de la même liste, a souhaité céder sa place à Madame MARTIN au sein de cette commission.

Il convient donc de mettre à jour la liste des membres de cette commission.

Monsieur le Maire propose que l'élection se fasse à mains levées - Accord unanime des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à la création et la composition de la commission municipale Petite Enfance, Ecoles

DESIGNE Madame Laurence MARTIN, remplaçante de Madame Alice BROSSETTE, au sein de la commission municipale Petite Enfance, Ecoles

VALIDE la nouvelle composition de la liste des membres de la Commission Municipale Petite Enfance, Ecoles

Libellé commission	Vice-Présidente	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu opposition
Petite Enfance, Ecoles	LAPIERRE Catherine	BARAGNON Guillaume	GIMENO Sophie	LINGERAT Sophie	MAZAY Isabelle	MARTIN Laurence

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_002-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 JAN
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_003-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210128_003/060
	Du 28 JANVIER 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet : Commission municipale Bâtiments communaux, Patrimoine - Modification de la liste des membres**	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, Rapporteur,

Rappelle la délibération du 23 Juillet 2020, N° DE20200723_031/276, par laquelle le Conseil Municipal a créé la commission municipale Bâtiments communaux, Patrimoine et en a fixé la composition.

Monsieur Marc AUGIER, Conseiller Municipal, a intégré le conseil municipal, en remplacement de Monsieur Michel SAMOUR, démissionnaire, le 16 septembre 2020.

Monsieur AUGIER a demandé à siéger au sein de la commission municipale Bâtiments communaux, Patrimoine. Monsieur Patrick ETIENNE, élu de la même liste, a souhaité céder sa place à M Monsieur AUGIER au sein de cette commission.

Il convient donc de mettre à jour la liste des membres de cette commission.

Monsieur le Maire propose que l'élection se fasse à mains levées - Accord unanime des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à la création et la composition de la commission municipale Bâtiments communaux, Patrimoine

DESIGNE Monsieur Marc AUGIER remplaçant de Monsieur Patrick ETIENNE, au sein de la commission municipale Bâtiments communaux, Patrimoine

VALIDE la nouvelle composition de la liste des membres de la Commission Municipale Petite Enfance, Ecoles

Libellé commission	Vice-Président	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu opposition	Elu opposition
Bâtiments communaux, Patrimoine	ANDRE Christian	GUERRE Cyril	ROUQUIER Bruno	MAZAY Isabelle	AUGIER Marc	ROCCO Catherine

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_003-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 JAN
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_004-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210128_004/061
	Du 28 JANVIER 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet : Commission municipale Environnement, Espaces Verts- Modification de la liste des membres suite à la démission d'un conseiller**	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, Rapporteur,

Rappelle la délibération du 23 Juillet 2020, N° DE20200723_033/278, par laquelle le Conseil Municipal a créé la commission municipale Environnement, Espaces Verts et en a fixé la composition.

Madame Laurence LEQUERTIER, Conseillère Municipale démissionnaire, était membre de cette commission. Il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission par un élu de la même liste.

Monsieur Patrick ETIENNE demande à siéger dans la commission précitée.

Monsieur le Maire propose que l'élection se fasse à mains levées - Accord unanime des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à la création et la composition de la commission municipale Environnement, Espaces Verts

DESIGNE Monsieur Patrick ETIENNE remplaçant de Madame Laurence LEQUERTIER, démissionnaire au sein de la commission municipale Environnement, Espaces Verts

VALIDE la nouvelle composition de la liste des membres de la Commission Municipale Environnement, Espaces Verts:

Libellé commission	Vice-Président	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu opposition	Elu opposition
Environnement, Espaces Verts	BARAGNON Guillaume	GUERRE Cyril	LEDIEU Bertrand	BERLINE Marion	ETIENNE Patrick	ROCCO Catherine

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_004-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 3 JAN 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_005-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210128_005/062
	Du 28 JANVIER 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet : Demande subvention au titre des amendes de police 2021 pour la mise en sécurité du chemin des Rôles et de l'accès à la voie verte**	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle **Etaient absents excusés sans procuration :** - **Etaient absents non excusés sans procuration :** -

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Conformément aux articles R 2334-10 à R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement, et les communes ne faisant pas partie de ces groupements. La règle applicable consiste à bénéficier de ce type d'aide une année sur deux. La commune de Caveirac n'ayant pas présentée de projet en 2020, peut par conséquent solliciter une demande au titre des amendes de police 2021.

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité du chemin des Rôles et de l'accès à la voie verte avec notamment la création d'un espace piétons, la réduction de la vitesse des véhicules et, la création d'une place PMR au droit de la voie verte.

Cette rue qui dessert la zone commerciale et la voie verte est fortement fréquentée. L'objectif des travaux étant de sécuriser le déplacement des piétons ainsi que la réorganisation des stationnements

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 39 100,00 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents

APPROUVE les travaux de mise en sécurité du chemin des Rôles et de l'accès à la voie verte,

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Gard au titre du produit des amendes de police pour le projet exposé ci-dessus, d'un montant prévisionnel de 39 100,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 JAN. 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le 03/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_006-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210128_006/063
	Du 28 JANVIER 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet : Création d'un city stade sur le site scolaire – Demande subvention ETAT (DETR et/ou DSIL) et Conseil Départemental**	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur Christian ANDRE, rapporteur, expose,

Le complexe des écoles de Caveirac est composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'un centre de loisirs. Pour les activités sportives et de loisirs les enfants, avant la pandémie du Covid 19, devaient prendre un bus afin qu'ils puissent se rendre sur le site sportif du Mas Vieil situé à 2 km.

La municipalité a comme objectif de mettre à la disposition des écoles et du centre aéré, un espace sportif qui fait cruellement défaut sur place.

Après consultation des différents intervenants et notamment des enseignants, des responsables du centre aéré, de l'APE et des élèves il est proposé la création d'un city stade, directement implanté au cœur du complexe des écoles. Cette structure multisports de proximité, permettra la pratique de plusieurs activités (foot, hand, basket, hockey, volley, badminton, mini-tennis, tennis-ballon).

Cet équipement permettra également que la pratique sportive et physique des écoliers puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles et notamment aujourd'hui en raison des contraintes sanitaires qui ne permettent plus de se rendre sur le site sportif du Mas Vieil.

L'Etat et le Département ont élaboré un dossier commun de demande de financement pour les projets d'investissement des communes et leurs groupements, susceptibles de bénéficier d'un financement, au titre de l'Etat et/ou du Département (Pacte pour les Gardois/Contrats territoriaux).

Monsieur ANDRE précise que l'opération étant éligible à ces subventions propose de déposer un dossier pour 2021.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le 03/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_006-DE

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant estimatif de 149 000.00 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en €	Libellés	Montant en €
Travaux	129 747,84	Subventions : - Etat DETR et/ou DSIL	44 700,00
Maîtrise d'œuvre-Divers	19 252,16	- Conseil Départemental - Fonds de concours de Nîmes Métropole	29 800,00 37 250,00
		Autofinancement	37 250,00
TOTAL	149 000,00	TOTAL	149 000,00

Soit un total prévisionnel à la charge de la commune de : 178 800,00 € TTC – 111 750,00 € = 67 050,00 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE** des membres présents,
(5 Votes Contre : E.Cres ; A.Brossette. I ; L.Codou ; M.Augier ; L.Martin
2 Abstentions : J.Ballesteros ; P.Etienne)

APPROUVE le projet de création d'un city stade d'un montant prévisionnel de 149 000,00 € HT et son plan de financement.

DECIDE de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat et du conseil départemental pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHALAN

30 JAN 2021

MAIRIE DE CAVEIRAC

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le 03/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_007-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210128_007/064
	Du 28 JANVIER 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Demande subvention au titre de la DSIL exceptionnelle 2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur Christian ANDRÉ, rapporteur, expose,

Afin de poursuivre et accentuer le soutien à l'investissement local, le gouvernement a décidé d'abonder les crédits de la DSIL 2021 d'une enveloppe exceptionnelle, dans le cadre de France Relance, destinée à financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

Les typologies des travaux éligibles à cette DSIL exceptionnelle sont :

1- Les actions dites à gain rapide : contrôle et régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, modernisation des systèmes d'éclairages... présentant un fort retour sur investissement.

2- Les travaux de rénovation du bâti visant à une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés :

- Les travaux d'isolation des murs, toiture et planchers des bâtiments permettant d'améliorer le confort des habitants

- les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, par des énergies renouvelables (comme la mise en place des pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie recours à la biomasse, petit éolien)

- les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles comme le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou d'équipements de chauffage, et de production d'eau chaude sanitaire faisant appel à des énergies renouvelables ou gaz à condensation.

3- Les interventions pour améliorer le confort d'été privilégiant la ventilation naturelle et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation, pare-soleil...)

Afin de justifier de la contribution du projet à l'objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics la commune à réaliser une étude sur quatre bâtiments communaux pour lesquels il est proposé de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL exceptionnelle 2021 pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le 03/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_007-DE

Les quatre bâtiments communaux sont les suivants :

- école maternelle
- cantine scolaire
- crèche
- Centre de formation des agents communaux (CNFPT)

Les travaux concernent le remplacement des modes de chauffage et les luminaires, l'isolation des bâtiments, le remplacement de menuiseries.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant estimatif de 478 612,00 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en €	Libellés	Montant en €
Travaux	416 167,00	Subventions : - Etat DSIL	191 145,00
Etudes	2 100,00	- Fonds de concours de	
Maîtrise d'œuvre-Divers	47 860,00	Nîmes Métropole	118 733,50
Bureau de contrôle- SPS	12 485,00	- Conseil Régional	50 000,00
		Autofinancement	118 733,50
TOTAL	478 612,00	TOTAL	478 612,00

Soit un total prévisionnel à la charge de la commune de : 574 334,40 € TTC – 359 878,50 € = 214 455,90 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE** des membres présents,
(6 Abstentions : P. Etienne ; E.Cres ; A.Brossette. I ; L.Codou ; M.Augier ; L.Martin)

APPROUVE le projet de rénovation énergétique des quatre bâtiments communaux : école maternelle, cantine scolaire, crèche et CNFPT et son plan de financement.

DECIDE de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle 2021 pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 JAN. 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

MAIRIE DE CAVEIRAC 30580

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_008-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210128_008/065
	Du 28 JANVIER 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Médiathèque-Ludothèque La Communale- Modification du Règlement Intérieur	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Mme Isabelle Mazay, rapporteur, propose de modifier et de compléter le règlement intérieur de la médiathèque-ludothèque,

La médiathèque est ouverte depuis le 9 octobre 2012. La modification du règlement intérieur est nécessaire :

- afin de répondre aux attentes du public (emprunter plus de documents pour une durée plus longue)
- pour intégrer de nouvelles catégories de lecteurs bénéficiant de la gratuité (bénévoles, bénéficiaires du CCAS)
- pour préciser les évolutions de fonctionnement (le service ne fournit plus de carte plastique pour l'emprunt).

Cette refonte a été faite avec l'équipe de la médiathèque en accord avec les missions du service.

Le public sera informé de l'ensemble de ces modifications par voie de presse, sur le règlement intérieur à disposition dans les locaux, sur le guide du lecteur à disposition des usagers et par voie d'affichage dans le service.

Le rapport de Madame Mazay est entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE l'exposé présentant les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Médiathèque

APPROUVE le Règlement Intérieur de la Médiathèque présenté

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 JAN
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_009-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210128_009/066
	Du 28 JANVIER 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Rapport d'orientations budgétaires 2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Mme GIOVANNELLI Odile, Rapporteur,

Présente les éléments de contexte et d'analyse qui préfigurent les orientations en matière financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 JAN
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_010-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210128_010/067
	Du 28 JANVIER 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet : FINANCES - Autorisation pour l'engagement et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2021**	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame Odile GIOVANNELLI, rapporteur expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	*B.P. 2020*	*AUTORISATION 2021 (25 %)*
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	54 900 €	**13 725 €**
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	437 693 €	**109 423 €**
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 236 227 €	**309 057 €**
TOTAL DE L'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**432 205 €**

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_010-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 JAN. 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_011-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210128_011/068
	Du 28 JANVIER 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Cession parcelle AZ 44 à M. GARCIA	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose,

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 44 de 253 m², située chemin des Ecureuils dans le quartier des Ramias.

Cette parcelle est pour partie intégrée dans la parcelle de Monsieur et Madame GARCIA Jean qui ont souhaité l'acquérir.

Ce terrain, ne présentant pas pour la commune un intérêt public il est proposé de vendre la parcelle communale à Monsieur et Madame GARCIA Jean, au prix de 50 € le m² suivant avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard en date du 15 décembre 2020, soit pour un montant de 12 650 €.

Les frais de Notaire, et tout frais relatif à cette affaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

DÉCIDE de vendre à Monsieur et Madame GARCIA Jean, au prix de 50 € le m², la parcelle de terrain cadastrée AZ 44 d'une superficie de 253 m²,

PRECISE que les frais de Notaire, et tout frais afférent à cette cession, seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 JAN. 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site Internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_012-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210128_012/069
	Du 28 JANVIER 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet** :Convention de groupement - Dispositif Passeports été 2021- Autorisation de signature donnée au Maire	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame Catherine LAPIERRE, Rapporteur,

Propose de reconduire le principe du dispositif « Passeports été » pour l'année 2021, mis en place par la ville de Nîmes, dans le cadre de sa politique d'animation destinée aux jeunes âgés de 13 à 23 ans durant les vacances d'été

Au vu du nombre total de passeports recensés pour l'ensemble des communes intéressées, le coût du passeport est estimé entre 60 € et 65 €.

Par délibération N° DE20201126_092 en date du 26 Novembre 2020, le conseil municipal a retenu le nombre de 25 unités pour l'année 2021.

La convention de groupement présentée formalise les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE** des membres présents

VALIDE la convention de groupement formalisant les modalités de mise en œuvre du dispositif Passeports Eté 2021

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ou toute pièce se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 JAN. 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 030-213000755-20210130-DEL20210128_013-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210128_013/070
	Du 28 JANVIER 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Affaires périscolaires-Etudes surveillées-recrutement d'un vacataire	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose,

Par délibération du 15 octobre 2020 le conseil municipal a approuvé la mise en place des études surveillées à l'école élémentaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame Catherine LAPIERRE indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires (qui ne relèvent pas du champ d'application du décret 88-145 susvisé relatif aux agents contractuels).

Pour ce faire, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions ponctuelles spécifiques dans le cadre des études surveillées mise en place durant la période du 1er mars au 30 juin 2021 inclus et que chaque vacation soit rémunérée, après service fait, sur la base d'un taux horaires d'un montant brut de 24.82 euros.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire durant la période du 1er mars au 30 juin 2021 inclus et à signer tout document relatif à cette affaire

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut d'un montant de 24,82 euros,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le, 30
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

du 25 MARS 2021

Séance du Conseil Municipal
25 MARS 2021
19 H 00

ORDRE DU JOUR

COMMUNE DE CAVEIRAC

Page Registre N° :

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2021-03-25_014/138	Adhésion 2021 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U)	M. le MAIRE
DEL2021-03-25_015/139	Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le financement du City Stade sur le site des Ecoles	M. le MAIRE
DEL2021-03-25_016/140	Demande de fonds de concours pour le financement du City Stade sur le site des Ecoles	M. le MAIRE
DEL2021-03-25_017/141	Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le financement et la rénovation énergétique des bâtiments	M. le MAIRE
DEL2021-03-25_018/142	Demande de fonds de concours auprès de Nîmes-Métropole pour le financement et la rénovation énergétique des bâtiments	M. le MAIRE
DEL2021-03-25_019/143	Vente camion Renault Kerax 380	M. le MAIRE
DEL2021-03-25_020/144	Convention de partenariat Nîmes Métropole/commune dans le cadre du programme Les Vendredis de l'agglo et Les Pestacles de l'agglo.	I.MAZAY
DEL2021-03-25_021/145	FINANCES - Budget Principal 2020 - Vote du Compte de Gestion	O.GIOVANNELLI
DEL2021-03-25_022/146	FINANCES - Budget annexe Parc d'activités du 3ème Millénaire 2020 - Vote du Compte de Gestion	O.GIOVANNELLI
DEL2021-03-25_023/147	FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2020 - Vote du Compte de Gestion	O.GIOVANNELLI
DEL2021-03-25_024/148	FINANCES - Budget Principal 2020 - Vote du Compte Administratif	O.GIOVANNELLI
DEL2021-03-25_025/149	FINANCES - Budget Annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire 2020 - Vote du Compte Administratif	O.GIOVANNELLI
DEL2021-03-25_026/150	FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2020 - Vote du Compte Administratif	O.GIOVANNELLI
DEL2021-03-25_027/151	FINANCES - Budget Principal 2020 - Affectation du résultat	O.GIOVANNELLI

Séance du Conseil Municipal
25 MARS 2021
19 H 00

ORDRE DU JOUR

COMMUNE DE CAVEIRAC

DEL2021-03-25_028/152	FINANCES - Budget annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire 2020 - Affectation du résultat	O.GIOVANNELLI
DEL2021-03-25_029/153	FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2020 - Affectation du résultat	O.GIOVANNELLI
DEL2021-03-25_030/154	FINANCES- Taux de fiscalité 2021	O.GIOVANNELLI
DEL2021-03-25_031/155	FINANCES - Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2021	O.GIOVANNELLI
DEL2021-03-25_032/156	FINANCES - Budget Annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire - Vote du Budget Primitif 2021	O.GIOVANNELLI
DEL2021-03-25_033/157	FINANCES - Budget Annexe de l'Eau Brute - Vote du Budget Primitif 2021	O.GIOVANNELLI
DEL2021-03-25_034/158	Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour l'agrandissement du local de stockage situé sur le site des écoles	C. GUERRE
DEL2021-03-25_035/159	Renouvellement de la convention avec l'association GUILIBULLE crèche multi-accueil	C. LAPIERRE
DEL2021-03-25_036/160	Versement subvention 2021 à à l'association GUILIBULLE crèche multi-accueil	C. LAPIERRE
DEL2021-03-25_037/161	Convention pour mise à disposition du Comité de Quartier La Cascade de matériel d'élagage	J.BALLESTEROS
DEL2021-03-25_038/162	Ressources Humaines- Modalités de mise en œuvre du Télétravail	S. ESCUDIER
DEL2021-03-25_039/163	Personnel Municipal- Modification du tableau des emplois permanents	S. ESCUDIER

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DEL20210325_014-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_014/138
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Adhésion 2021 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U)	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La commune de Caveirac au regard de ses projets, souhaite s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne, en tant qu'outil d'ingénierie locale partagé.

Cet accompagnement technique sera facilité par le fait que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole est adhérente à l'agence d'urbanisme. Les relations professionnelles entretenues par l'agence avec l'ensemble de ses autres partenaires membres dont l'Etat, la Région, l'EPF..., mais également le fait qu'elle accompagne le ScoT Sud du Gard et participe notamment à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole, ne peuvent que favoriser des liens constructifs sur les sujets intéressant la commune.

Par son approche partenariale, l'A'U se mobilise ainsi sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (ScoT, Projet de Territoire, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat) et peut facilement appréhender le contexte territorial.

La cotisation d'adhésion à l'A'U d'une commune est forfaitaire et annuelle, d'un montant de 300 €.
Cette adhésion constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U sous condition de leur inscription au programme d'activité de l'A'U.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère en 2021 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour un montant 300 Euros.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et le versement de la somme de 300,00 € au titre de subvention pour l'année 2021

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DEL20210325_014-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le 30 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DEL20210325_015-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_015/139
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Création d'un city stade sur le site scolaire – Demande subvention région Occitanie	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Le complexe des écoles de Caveirac est composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'un centre de loisirs. Il est rappelé que pour les activités sportives et de loisirs les enfants doivent prendre un bus afin qu'ils puissent se rendre sur le site sportif du Mas Vieil situé à 2 km.

La municipalité a comme objectif de mettre à la disposition des écoles et du centre aéré, un espace sportif qui fait cruellement défaut sur place.

Après consultation des différents intervenants et notamment des enseignants, des responsables du centre aéré, de l'APE et des élèves il est proposé la création d'un city stade, directement implanté au cœur du complexe des écoles. Cette structure multisports de proximité, permettra la pratique de plusieurs activités (foot, hand, basket, hockey, volley, badminton, mini-tennis, tennis-ballon).

Cet équipement permettra également que la pratique sportive et physique des écoliers puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles et notamment aujourd'hui en raison des contraintes sanitaires qui ne permettent plus de se rendre sur le site sportif du Mas Vieil.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2021 ayant approuvé le projet de création d'un city stade sur le site des écoles et sollicitant une subvention d'investissement auprès de l'Etat et du conseil départemental.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour ce projet d'un montant prévisionnel de 149 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents,
(7 Votes Contre : J. Ballesteros, P.Etienne, E.Cres, A.Brossette, L.Codou, M.Augier, L. Martin,
1 Abstention : M.Servile)

APPROUVE le projet de création d'un city stade sur le site des écoles

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DEL20210325_015-DE

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour la création d'un city stade sur le site scolaire, d'un montant prévisionnel de 149 000,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
A Caveirac le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_016-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_016/140
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Création d'un city stade sur le site scolaire – Demande Fonds de concours	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le complexe des écoles de Caveirac est composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'un centre de loisirs. Il est rappelé que pour les activités sportives et de loisirs les enfants doivent prendre un bus afin qu'ils puissent se rendre sur le site sportif du Mas Vieil situé à 2 km.

La municipalité a comme objectif de mettre à la disposition des écoles et du centre aéré, un espace sportif qui fait cruellement défaut sur place.

Après consultation des différents intervenants et notamment des enseignants, des responsables du centre aéré, de l'APE et des élèves il est proposé la création d'un city stade, directement implanté au cœur du complexe des écoles. Cette structure multisports de proximité, permettra la pratique de plusieurs activités (foot, hand, basket, hockey, volley, badminton, mini-tennis, tennis-ballon).

Cet équipement permettra également que la pratique sportive et physique des écoliers puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles et notamment aujourd'hui en raison des contraintes sanitaires qui ne permettent plus de se rendre sur le site sportif du Mas Vieil.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2021 ayant approuvé le projet de création d'un city stade sur le site des écoles et sollicitant une subvention d'investissement auprès de l'Etat et du conseil départemental.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours pour ce projet d'un montant prévisionnel de 149 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents,
(7 Votes Contre : J. Ballesteros, P.Etienne, E.Cres, A.Brossette, L.Codou, M.Augier, L. Martin,
1 Abstention : M.Servile)

APPROUVE le projet de création d'un city stade sur le site des écoles

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_016-DE

DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour la création d'un city stade sur le site scolaire, d'un montant prévisionnel de 149 000,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_017-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_017/141
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Rénovation énergétique de 4 bâtiments communaux – Demande subvention région Occitanie	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose,

La commune à réaliser une étude sur quatre bâtiments communaux dans un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique. Les typologies des travaux à réaliser sont :

1- Les actions dites à gain rapide : contrôle et régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, modernisation des systèmes d'éclairages... présentant un fort retour sur investissement.

2- Les travaux de rénovation du bâti visant à une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés :

- Les travaux d'isolation des murs, toiture et planchers des bâtiments permettant d'améliorer le confort des habitants

- les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, par des énergies renouvelables (comme la mise en place des pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie recours à la biomasse, petit éolien)

- les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles comme le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou d'équipements de chauffage, et de production d'eau chaude sanitaire faisant appel à des énergies renouvelables ou gaz à condensation.

3- Les interventions pour améliorer le confort d'été privilégiant la ventilation naturelle et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation, pare-soleil...)

Les quatre bâtiments communaux sont les suivants :

- école maternelle

- cantine scolaire

- crèche

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_017-DE

- Centre de formation des agents communaux (CNFPT)

Les travaux concernent le remplacement des modes de chauffage et les luminaires, l'isolation des bâtiments, le remplacement de menuiseries.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2021 ayant approuvé le projet de rénovation énergétique des quatre bâtiments communaux : école maternelle, cantine scolaire, crèche et CNFPT et sollicitant de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle 2021.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour ce projet d'un montant prévisionnel de 478 612,00 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **la MAJORITE** des membres présents,
(6 Abstentions : P.Etienne, E.Cres, A.Brossette, L.Codou, M.Augier, L. Martin)

APPROUVE le projet de rénovation énergétique des quatre bâtiments communaux : école maternelle, cantine scolaire, crèche et CNFPT d'un montant prévisionnel de 478 612,00 € HT,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour le projet précité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_018-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_018/142
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Rénovation énergétique de 4 bâtiments communaux – Demande Fonds de concours	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

La commune à réaliser une étude sur quatre bâtiments communaux dans un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique. Les typologies des travaux à réaliser sont :

1- Les actions dites à gain rapide : contrôle et régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, modernisation des systèmes d'éclairages... présentant un fort retour sur investissement.

2- Les travaux de rénovation du bâti visant à une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés :

- Les travaux d'isolation des murs, toiture et planchers des bâtiments permettant d'améliorer le confort des habitants

- les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, par des énergies renouvelables (comme la mise en place des pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie recours à la biomasse, petit éolien)

- les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles comme le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou d'équipements de chauffage, et de production d'eau chaude sanitaire faisant appel à des énergies renouvelables ou gaz à condensation.

3- Les interventions pour améliorer le confort d'été privilégiant la ventilation naturelle et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation, pare-soleil...)

Les quatre bâtiments communaux sont les suivants :

- école maternelle
- cantine scolaire
- crèche
- Centre de formation des agents communaux (CNFPT)

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_018-DE

Les travaux concernent le remplacement des modes de chauffage et les luminaires, l'isolation des bâtiments, le remplacement de menuiseries.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2021 ayant approuvé le projet de rénovation énergétique des quatre bâtiments communaux : école maternelle, cantine scolaire, crèche et CNFPT et sollicitant de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle 2021.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours pour ce projet d'un montant prévisionnel de 478 612,00 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents,
(6 Abstentions : P.Etienne, E.Cres, A.Brossette, L.Codou, M.Augier, L. Martin)

APPROUVE le projet de rénovation énergétique des quatre bâtiments communaux : école maternelle, cantine scolaire, crèche et CNFPT d'un montant prévisionnel de 478 612,00 € HT,

DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le projet précité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 31 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_019-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_019/143
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Vente camion RENAULT KERAX380 ET BENNE RHONE ALPES	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration :** - **Etaient absents non excusés sans procuration :** -

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La commune de Caveirac est propriétaire depuis 2017 d'un camion Renault Kerax380 immatriculé EM-071-DQ. Ce camion datant de 2005 est équipé d'une Benne Rhône Alpes type CMS201 et affiche 219 100 km au compteur.

Il est proposé de vendre, au prix de 30 000,00 TTC, ce camion qui, bien qu'étant en très bon état, n'est pas adapté pour un usage régulier par les services techniques de la Ville. La commune effectuera les mesures de publicité nécessaires à cette vente.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE l'exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du camion Renault Kerax380 immatriculé EM-071-DQ ainsi que la benne Rhone Alpes type CMS201 au prix de 30 000,00 TTC et à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_020-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_020/144
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** CULTURE - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Caveirac et Nîmes Métropole dans le cadre du programme des Vendredis de l'Aggio et des Pestacles de l'Aggio	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame Isabelle MAZAY, Rapporteur,

Présente le projet de convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune de Caveirac concernant la programmation de spectacles vivants, concerts ou autres prestations culturelles, dans le cadre « des Vendredis de l'Aggio » et « des Pestacles de l'Aggio ».

Cette convention prendra effet dès que les modalités administratives requises seront réalisées et au mieux le 1er avril 2021, elle s'achèvera le 31 décembre 2026.

Le rapport de Madame Isabelle MAZAY, entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la ville de Caveirac pour le programme « des Vendredis de l'Aggio » et « des Pestacles de l'Aggio ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à la culture à signer la convention dont le modèle et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_021-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_021/145
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget Principal - Vote du Compte de gestion 2020	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Fiorence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Mme GIOVANNELLI Odile, rapporteur expose :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget Principal de la Ville de CAVEIRAC lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

Vu la concordance avec le Compte administratif 2020,

APPROUVE, par vote à mains levées, le compte de gestion 2020, du budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le, 31 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_022-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_022/146
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Budget annexe du Parc du 3ème Millénaire - Vote du Compte de gestion 2020	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Mme GIOVANNELLI Odile, rapporteur expose :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget Annexe du Parc du 3ème Millénaire lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

Vu la concordance avec le Compte administratif 2020,

Article 1 : Approuve, par vote à mains levées, le compte de gestion 2020, du budget Annexe du Parc du 3ème Millénaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 31 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_023-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_023/147
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Budget annexe de l'Eau Brute non traitée - Vote du Compte de gestion 2020	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Mme GIOVANNELLI Odile, rapporteur expose :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget Annexe de l'Eau Brute non traitée lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

Vu la concordance avec le Compte administratif 2020,

Article 1 : Approuve, par vote à mains levées, le compte de gestion 2020, du budget Annexe de l'Eau Brute non traitée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_024-BF

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_024/148
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget Principal - Vote du Compte Administratif 2020	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, est invité à quitter la Salle du Conseil Municipal

Mme GIOVANNELLI Odile adjointe aux finances présente le compte administratif 2020, de la Commune.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Principal Municipal, dans son Compte de Gestion, et reconnu la sincérité des restes à réaliser, il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2020 établi comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	1 310 389,23	1 599 481,79	3 176 729,27	3 841 086,56	4 487 118,50	5 440 568,35
TOTAUX	1 310 389,23	1 599 481,79	3 176 729,27	3 841 086,56	4 487 118,50	5 440 568,35
Résultats de clôture N		289 092,56		664 357,29	0,00	953 449,85
Résultats reportés N-1		553 702,18	-	395 197,10		948 899,28
Restes à réaliser	90 036,17	44 476,95			90 036,17	44 476,95
TOTAUX	90 036,17	887 271,69	0,00	1 059 554,39	90 036,17	1 946 826,08
RESULTATS DEFINITIFS		797 235,52		1 059 554,39		1 856 789,91

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE le Compte Administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section de fonctionnement.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_024-BF

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_025-BF

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_025/149
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget annexe du Parc du 3ème Millénaire - Vote du Compte administratif 2020	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, est invité à quitter la Salle du Conseil Municipal

Mme GIOVANNELLI Odile, Rapporteur, présente le compte administratif 2020, du Budget annexe Parc du 3ème Millénaire.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Principal Municipal, dans son Compte de Gestion, il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2020 établi comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	0,00	34 739,14	149 932,84	117 429,10	149 932,84	152 168,24
TOTAUX	0,00	34 739,14	149 932,84	117 429,10	149 932,84	152 168,24
Résultats de clôture N		34 739,14	32 503,74		32 503,74	34 739,14
Résultats reportés N-1	110 606,59		-	66 404,14	110 606,59	66 404,14
TOTAUX	110 606,59	34 739,14	32 503,74	66 404,14	143 110,33	101 143,28
RESULTATS DEFINITIFS	75 867,45			33 900,40		-41 967,05

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le Compte Administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section de fonctionnement.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_025-BF

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le
Le Maire,
Jean-Luc CHALAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_026-BF

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_026/150
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget annexe de l'eau brute non traitée - Vote du Compte Administratif 2020	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, est invité à quitter la Salle du Conseil Municipal

Mme GIOVANNELLI Odile, Rapporteur, présente le compte administratif 2020, du Budget annexe de l'Eau Brute Non traitée.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Principal Municipal, dans son Compte de Gestion, il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2020 établi comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	16 000,00	9 203,98	28 436,27	34 926,17	44 436,27	44 130,15
TOTAUX	16 000,00	9 203,98	28 436,27	34 926,17	44 436,27	44 130,15
Résultats de clôture N	6 796,02			6 489,90	6 796,02	6 489,90
Résultats reportés N-1	10 648,25		-		10 648,25	0,00
TOTAUX	17 444,27	0,00	0,00	6 489,90	17 444,27	6 489,90
RESULTATS DEFINITIFS	17 444,27			6 489,90		-10 954,37

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE le Compte Administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section de fonctionnement.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_026-BF

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_027-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_027/151
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** **FINANCES - Budget Principal – affectation de résultats 2020**	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Mme GIOVANNELLI Odile, Rapporteur,

Présente les résultats du compte administratif 2020 du budget principal qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de + 664 357.29 €
- Un excédent d'investissement de + 289 092.56 €

Rappel pour mémoire :

- L'excédent de fonctionnement cumulé à 395 197.10 €
- L'excédent d'investissement cumulé à 553 702.18 €

Mme GIOVANNELLI propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2021 comme suit :

Affectation au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) :	359 554.39 €
Au financement de l'investissement, au compte 1068 :	700 000.00 €
Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001)	842 794.74 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) :	359 554.39 €
Au financement de l'investissement, au compte 1068 :	700 000.00 €
Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001)	842 794.74 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_028-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_028/152
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget annexe du Parc du 3ème Millénaire – affectation de résultats 2020	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Mme GIOVANNELLI Odile, Rapporteur,
Présente les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe du Parc du 3ème Millénaire qui présente :

- Un déficit de fonctionnement de - 32 503.74 €
- Un excédent d'investissement de 34 739.14 €

Rappelle pour mémoire :

- - L'excédent de fonctionnement cumulé à 66 404.14 €
- - Le déficit d'investissement cumulé à - 110 606.59 €

Mme GIOVANNELLI propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2021 comme suit :

- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 33 900,40 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001) : 75 867.45 €

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

Article 1 : Décide d'affecter le résultat sur le budget primitif de 2021 comme suit :
- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 33 900,40 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001) : 75 867.45 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 31 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_029-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_029/153
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget annexe de l'Eau Brute non traitée - affectation de résultats 2020	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Mme GIOVANNELLI Odile, rapporteur,

Présente les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe de l'Eau Brute non traitée qui présente :

- Un excédent d'exploitation de + 6 489.90 €
- Un déficit d'investissement de - 6 796.02 €

Rappelle pour mémoire :

- Montant du déficit d'investissement cumulé de - 10 648.25 €

Mme GIOVANNELLI propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2021 comme suit :

- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 6 489.90 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001) : 17 444.27 €

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

Article 1 : Décide d'affecter le résultat sur le budget primitif de 2021 comme suit :
- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 6 489.90 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001) : 17 444.27 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le, 30 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_030B-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_030/154
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget Principal - Vote des taux des impôts locaux 2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur,

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. A compter de 2021, entre en vigueur un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dispose que le taux 2019 de cette taxe (17,30 % pour Caveirac) est reconduit pour 2020, 2021 et 2022. Il n'y a donc pas lieu de voter le taux de TH.

Chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB et le taux de référence pour 2021 est égal à la somme du taux communal (soit 25,50%) et du taux départemental de TFPB de 2020 (soit 24,65%).

En l'occurrence, à Caveirac, ce taux ressort à 50,15% (25,50% + 24,65%).

En conséquence il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition sur les propriétés bâties et non bâties et de les maintenir au niveau de 2020.

PAS D'AUGMENTATION DES TAUX POUR LES CONTRIBUABLES

2020			2021			
Taxe d'habitation	TFPB commune	TFPNB	Taxe d'habitation	TFPB commune	TFPB département	TFPB
17.30%	25.50%	87.90%	17.30%	25.50%	24.65%	87.90%

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_030B-DE

Les taux proposés sont donc les suivants :

Taxe d'habitation	17,30%
Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties.....	25,50%
Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties...	24,65%
Taxe foncière propriétés non bâties.....	87,90%

Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux de taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

DECIDE d'appliquer pour 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe d'habitation	17,30%
Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties.....	25,50%
Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties...	24,65%
Taxe foncière propriétés non bâties.....	87,90%

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_031-BF

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_031/155
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES - Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Mme GIOVANNELLI Odile, rapporteur,

Présente la proposition de budget primitif 2021 qui comprend l'intégration des résultats 2020, des restes à réaliser 2020 et propose le vote, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents,
(* 6 Votes Contre : P.Etienne ; E. Cres ; A.Brossette ; L. Codou ; M. Augier ; L. Martin
pour le chapitre 011 des Dépenses – Section Fonctionnement
et pour le chapitre 21 des Dépenses - Section Investissement)

ACCEPTE le vote chapitre par chapitre.

La section de fonctionnement s'élève à 4 152 660 euros.

RECETTES :		VOTE
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	359 554,39 €	Unanimité
Chapitre 013 : Atténuation de charges	34 276,00 €	Unanimité
Chapitre 70 : Vente de produits services du domaine	211 484,00 €	Unanimité
Chapitre 73 : Impôts et taxes	2 897 529,00 €	Unanimité
Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations	551 061,00 €	Unanimité
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	87 250,00 €	Unanimité
Chapitre 76 : Produits financiers	5,61 €	Unanimité
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 500,00 €	Unanimité
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	4 152 660,00 €	

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_031-BF

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	838 079,00 €	6 Votes Contre *
Chapitre 012 : Charges de personnel	1 854 100,00 €	Unanimité
Chapitre 014 : Atténuations de produits	50 400,00 €	Unanimité
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	400 642,00 €	Unanimité
Chapitre 66 : Charges financières	141 758,00 €	Unanimité
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	9 581,00 €	Unanimité
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	24 600,00 €	Unanimité
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	600 000,00 €	Unanimité
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	233 500,00 €	Unanimité
TOTAL.....	**4 152 660,00 €**	

APPROUVE *par vote à mains levées tous les chapitres.*

La section d'investissement s'élève à 2 845 460 euros.

RECETTES :		VOTE
Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté	842 794,74 €	Unanimité
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve	150 000,66 €	Unanimité
Chapitre 1068 : Excédent de fonct capitalisé	700 000,00 €	Unanimité
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	76 798,10 €	Unanimité
Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €	Unanimité
Chapitre 238 : avances versées	1 226,50 €	Unanimité
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	16 000,00 €	Unanimité
Chapitre 021 : Virement de la section de fonct.	600 000,00 €	Unanimité
Chapitre 024 : Produit des cessions	80 000,00 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opér. d'ordre de transfert entre sect.	233 500,00 €	Unanimité
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales.	123 640,00 €	Unanimité
Chapitre 45821 : Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	**2 845 460,00 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		VOTE
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	70 112,22 €	Unanimité
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	80 988,00 €	Unanimité
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 391 089,78 €	6 Votes Contre*
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	679 319,00 €	Unanimité
Chapitre 16 : Emprunts dettes	470 311,00 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect.	10 000,00 €	Unanimité
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales.	123 640,00 €	Unanimité
Chapitre 45811: Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	**2 845 460,00 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/3/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_031-BF

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_032-BF

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_032/156
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget annexe du Parc du 3ème Millénaire - Vote du Budget Primitif 2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Mme GIOVANNELLI Odile, rapporteur,

Présente la proposition de budget primitif 2021 du Parc d'Activités du 3ème Millénaire qui comprend l'intégration des résultats 2020 et propose le vote, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents,
(*6 Votes Contre : P.Etienne ; E. Cres ; A.Brossette ; L. Codou ; M. Augier ; L. Martin
pour le chapitre 21 des Recettes - Section Investissement)

ACCEPTE le vote chapitre par chapitre.

La section de fonctionnement s'élève à 119 149 euros.

RECETTES :

		VOTE
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	118 980 €	Unanimité
Chapitre 77 : Autres Produits exceptionnels	169 €	Unanimité
TOTAL.....	**119 149 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :

		VOTE
Chapitre 011 : Charges à caractère général	15 525 €	Unanimité
Chapitre 66 : Intérêts des emprunts	169 €	Unanimité
Chapitre 023 : Virement section d'investissement	82 820 €	Unanimité

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_032-BF

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	20 635 €	Unanimité
TOTAL.....	**119 149 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

La section d'investissement s'élève à 185 868 euros.

RECETTES :		VOTE
Chapitre 10 : excèdent de fonctionnement capitalisé	33 900,40 €	Unanimité
Chapitre 024 : Produit des cessions	48 512,60 €	Unanimité
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement.	82 820,00 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opérations. d'ordre de transfert entre sect.	20 635,00 €	Unanimité
TOTAL.....	**185 868,00 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		VOTE
Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté	75 867,45 €	Unanimité
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	110 000,55 €	6 Votes Contre *
TOTAL.....	**185 868,00 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_033-BF

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_033/157
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget annexe de l'EAU BRUTE - Vote du Budget Primitif 2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Mme GIOVANNELLI Odile, rapporteur,

Présente la proposition de budget primitif 2021 de l'Eau Brute qui comprend l'intégration des résultats 2020 et propose le vote, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** des membres présents,

ACCEPTE le vote chapitre par chapitre.

La section de fonctionnement s'élève à 34 500 euros.

RECETTES :		VOTE
Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués	34 500 €	Unanimité
TOTAL.....	34 500 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		VOTE
Chapitre 011 : Charges à caractère général	31 000 €	Unanimité
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	500 €	Unanimité
Chapitre 042 : Amortissements	3 000 €	Unanimité
TOTAL.....	34 500 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_033-BF

La section d'investissement s'élève à 35 445 euros.

RECETTES :		VOTE
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve	6 489,90 €	Unanimité
Chapitre 16 : Emprunts dettes	25 955,10 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect.	3 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	**35 445,00 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		VOTE
Chapitre 001 : déficit d'investissement reporté	17 444,27 €	Unanimité
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 000,73 €	Unanimité
Chapitre 16 : Emprunts dettes	16 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	**35 445,00 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_034-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_034/158
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable pour l'extension d'un bâtiment sur le site scolaire – parcelles section AC N°1	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Considérant que Monsieur le Maire, conformément aux dispositions combinées des articles L2122-21 du CGCT et R423-1 du code de l'urbanisme, doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour solliciter une demande d'autorisations d'urbanisme.

Considérant que la Commune prévoit d'agrandir le bâtiment de stockage de produits d'entretien et de matériel sur le site des écoles ;

Considérant que les travaux d'extension de ce bâtiment pour 9.05 m² nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme e date du 15 mars 2021.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de déclaration préalable relative aux travaux d'extension pour 9.05 m² du bâtiment de stockage sis sur la parcelle section AC N°1 et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 30 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_035-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_035/159
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Renouvellement de la convention avec l'association GUILIBULLE pour le maintien d'un accueil collectif pour les enfants de 0 à 6 ans	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique 'petite enfance', la commune de Caveirac apporte son soutien au maintien d'un accueil collectif pour les enfants de 0 à 6 ans.

A ce titre, la commune a contracté, depuis le 1er janvier 2013, un partenariat avec l'association GUILIBULLE. La présente convention s'est achevée et doit être renouvelée pour une période de 3 ans.

Cette année cependant, la municipalité a souhaité la mise en place de conditions financières compatibles avec les objectifs de sa politique de soutien à l'offre de garde pour les parents de Caveirac et les moyens financiers de la commune.

Il est rappelé que le financement du multi-accueil est assuré en partie :

- par la participation des familles
- les attributions des aides publiques de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ou de la MSA
- la participation financière de la commune de Caveirac.

Madame LAPIERRE propose de renouveler la convention pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021 selon les termes du projet annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention avec l'association GUILIBULLE, tel qu'annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_036-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_036/160
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Subvention 2021 à l'association GUILIBULLE crèche multi-accueil	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

En application de la délibération du 25 mars 2021 relative au renouvellement de la convention avec l'Association GUILIBULLE, la commune fixe chaque année le montant de la subvention.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est fixé à 118 000 € et sera versé conformément au calendrier prévu dans la convention susvisée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** des membres présents,

VALIDE le montant de la subvention à verser à l'association GUILIBULLE au titre de l'année 2021 pour un montant de 118 000 €.

RAPPELLE le calendrier de versement suivant :

Versement au 15 avril 2021	Versement au 15 septembre 2021
59 000 €	59 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le 30 MARS 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_037-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_037/161
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** COMITES de QUARTIERS - Convention de mise à disposition permanente de matériel au comité de quartier La cascade	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur Jérôme BALLESTEROS, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la campagne de débroussaillage, le comité de quartier « La Cascade » a sollicité la commune pour la mise à disposition de matériel.

Afin de les soutenir dans leur projet, du matériel sera acheté pour qu'ils puissent développer leurs activités. Ce matériel mis à leur disposition restera propriété de la commune.

De ce fait, Monsieur BALLESTEROS, propose et présente la convention de mise à disposition permanente du matériel acheté au comité de quartier « la cascade ».

Le rapport de Monsieur Jérôme BALLESTEROS, entendu ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents,
(4 Votes Contre : E.Cres, A.Brossette, M.Augier, L. Martin
2 Abstentions : P.Etienne, L.Codou)

APPROUVE la convention de mise à disposition permanente de matériel au comité de quartier « La Cascade », annexée à la présente délibération
PRECISE que le prêt de matériel accordé au comité de quartier sera d'une durée de 4 ans, renouvelable
AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_038-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_038/162
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 *Absents ayant donné procuration :* 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** **Modalités de mise en œuvre du télétravail**	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 janvier 2021

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 ainsi que le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 déterminent

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_038-DE

ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.
Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents

DECIDE :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :
- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_038-DE

- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.
Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.
Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.
Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_038-DE

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 5 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le logiciel de pointage sera installé sur l'ordinateur de l'agent.

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :
- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

La collectivité fournit et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.
Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :
- une attestation de conformité des installations aux spécifications technique ;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_038-DE

- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service, dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.
De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_039-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210325_039/163
	Du 25 MARS 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois permanents - Création et suppression de postes	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021 sur le projet de lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 17 mars 2021.

Considérant que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, d'un grade au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté ;

Considérant l'adéquation entre le grade d'avancement, la fiche de poste et les fonctions assurées ;

Propose au Conseil Municipal :

La création des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Rédacteur principal de 1ère classe	1er avril 2021	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1er avril 2021	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1er avril 2021	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1er septembre 2021	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1er avril 2021	6
Adjoint technique principal de 1ère classe	1er septembre 2021	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Classe	1er avril 2021	1
Educateur territorial principal des activités physiques et sportives de 1ère classe	1er avril 2021	1

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 030-213000755-20210330-DE20210325_039-DE

La suppression aux mêmes dates des emplois permanents à temps complet suivants, :

Grade	Nombre de poste
Rédacteur principal de 2ème classe	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1
Adjoint administratif territorial	2
Adjoint technique territorial	6
Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine territorial	1
Educateur territorial principal des activités physiques et sportives de 2ème classe	1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents

DÉCIDE :

La création des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Rédacteur principal de 1ère classe	1er avril 2021	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1er avril 2021	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1er avril 2021	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1er septembre 2021	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1er avril 2021	6
Adjoint technique principal de 1ère classe	1er septembre 2021	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Classe	1er avril 2021	1
Educateur territorial principal des activités physiques et sportives de 1ère classe	1er avril 2021	1

La suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Rédacteur principal de 2ème classe	1er avril 2021	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1er avril 2021	1
Adjoint administratif territorial	1er avril 2021	1
Adjoint administratif territorial	1er septembre 2021	1
Adjoint technique territorial	1er avril 2021	6
Adjoint technique principal de 2ème classe	1er septembre 2021	1
Adjoint du patrimoine territorial	1er avril 2021	1
Educateur territorial principal des activités physiques et sportives de 2ème classe	1er avril 2021	1

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/